

---

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du Mardi 4 avril 2017**

L'an deux mil dix-sept, le quatre avril, les membres du Conseil Municipal d'AMBLAINVILLE appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation le 28 mars 2017 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Joël VASQUEZ, Maire**

**Présents : M. Joël VASQUEZ, Maire**

Mmes & MM., CHARPENTIER, HERMAN, DEPLECHIN, DUMESNIL, HABERKORN, **Maires Adjoints**

Mmes & MM., ALLOUCHE, FOUCHARD, LALEU, NEVEU, RIGOLLET-LEROY, VANDENABEELE, BUNOUF, COLLIN, DEMOY, MULLER, SANTIAGO-GARCIA  
**Conseillers Municipaux,**

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Madame Isabelle BRIFFA a donné pouvoir à Madame CHARPENTIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 40, salue la présence du public, fait l'appel des membres présents, et constate que le quorum est atteint.

**Madame Annie VANDENABEELE est élue secrétaire de séance.**

**Approbation du procès-verbal du 28 février 2017**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 28 février 2017 : sans observation, il est approuvé à l'unanimité.

**I / COMMUNICATION DU MAIRE**

- Remerciements subventions OMCA, Défense d'Amblainville

**II / DECISIONS DU MAIRE**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le conseil municipal.

**III /Présentation des marchés période du 01.01.16 au 22.03.16**

Par délibération en date du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, pendant la durée de son mandat, à signer l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 28 mars 2014, le Maire rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

La liste jointe au présent rapport comprend les marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) pendant la période **01.01.16 au 22.03.16**

## Publication de la liste des marchés

### III / QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

#### **1 Délibération : Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2017 – Extension du cimetière – Budget Commune**

##### **Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL**

Le cimetière actuel est situé sur la parcelle cadastrée section AC 155 ; elle est d'une superficie de 3347 M2 et comprend actuellement 518 emplacements dont 509 concédés. A ce jour, il reste 9 concessions à vendre, 11 concessions ont fait l'objet d'actes d'abandon et des procédures de reprises sont en cours.

Toutefois, le cimetière communal ne dispose plus aujourd'hui d'espaces disponibles en nombre suffisant.

C'est pourquoi la commune envisage de procéder à l'extension du cimetière communal pour anticiper les besoins futurs.

Dans un premier temps, la commune s'était portée acquéreur de la parcelle AC 156 en vue de l'agrandissement du cimetière.

L'extension est donc prévue rue de la Porte des Champs sur la moitié sud de la parcelle section AC n°156 selon le plan cadastral de la commune.  
Le terrain est d'une superficie de 2200 m2.

Une étude hydrogéologique et une étude et analyse de détermination de la surface ont été réalisées et sont annexées au présent dossier.

Le projet d'extension du cimetière d'un montant global estimé à 280 368, 00 € HT comprend les études et travaux suivants :

- Etudes complémentaires
- Travaux préparatoires
- Aménagement de la voirie et de l'allée
- Aménagement funéraire de la zone d'inhumation
- Aménagement funéraire de la zone cinéraire
- Aménagement des espaces verts
- Réseaux
- Aménagements divers intérieur et extérieur
- Clôture

Monsieur le Maire propose de solliciter le concours de l'Etat par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Les travaux considérés entrant dans la catégorie « Priorité 2 : Equipements et bâtiments communaux et intercommunaux - Réfection, extension, mise aux normes des bâtiments publics sont subventionnables à hauteur de 40 % avec un plafond de dépenses de 150 000, 00 €

##### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ADOpte** le projet d'extension du cimetière communal
- **SOLLICITE** de l'Etat une aide financière à hauteur de 40 % au titre de la DETR pour le dossier suivant : extension du cimetière communal

**Secteur d'intervention** : Extension du cimetière communal

**Montant TTC des travaux 336 441, 60 €**

**Montant total HT : 280 368, 00 €**

## Dépense HT plafonnée à 150 000, 00 €

- Extension du cimetière

- **DECIDE DE FIXER le plan de financement** de l'opération ainsi :

Subvention D.E.T.R 60 000, 00 € : soit 40% du  
montant HT de la dépense plafonnée

Solde restant à la charge de la Commune : 220 368, 00 € HT

TOTAL HT. : 280 368, 00 €

## 2 Délibération : Approbation du compte de gestion - Budget Commune 2016

**Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN**

Le vote du compte administratif par l'organe délibérant intervient au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné, après approbation du compte de gestion transmis au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice.

En effet, l'organe délibérant ne peut valablement délibérer sur le compte administratif s'il ne dispose pas de l'état de situation de l'exercice clos (compte de gestion) dressé par le comptable de la collectivité (Conseil d'Etat, 3 novembre 1989).

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés, à l'exclusion des abstentions et des bulletins blancs.

Le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal et le compte administratif de Monsieur le Maire sont en tous points conformes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** sans observation, ni réserve le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

## 3 Délibération : Vote du compte administratif - Budget Commune 2016

**Rapporteur : Madame Annie VANDENABEELE**

Sous la présidence de Madame Annie VANDENABEELE, doyenne du conseil municipal, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 qui s'établit ainsi :

Sur l'exercice 2016

### Fonctionnement

	Alloué	Réalisé	
Dépenses	2 154 516, 58	1 170 676, 49	
Recettes	2 154 516, 58	1 711 240, 84	
Excédent de clôture		<b>540 564, 35 €</b>	

### Investissement

	Alloué	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	2 805 994, 77	1 686 393, 09	
Recettes	3 105 994, 77	1 995 314, 98	

Excédent de clôture		<b>308 921, 89</b>	
---------------------	--	--------------------	--

Le compte administratif présente un **excédent** de fonctionnement de l'exercice de **540 564, 35 €**  
 Il présente un **excédent** d'investissement de l'exercice de **308 921, 89 €**

A la clôture de l'exercice 2016, avec la reprise des résultats antérieurs, le compte administratif présente un **excédent** de fonctionnement de l'exercice de **995 964, 93 €**  
 Il présente un **déficit** d'investissement de **1 304, 60 €**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,**

**ADOPTE** sans observation ni réserve le compte administratif 2016 du budget de la commune.

#### **4 Délibération : Affectation du résultat de l'exercice 2016 - Budget commune**

**Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir examiné le compte administratif 2016, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant qu'à la clôture de l'exercice 2016 et avec la reprise des résultats antérieurs, le compte administratif 2016 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 995 964, 93 €
- Un déficit d'investissement de 1 304, 60 €

Monsieur le Maire propose de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b>	540 564, 35
<b>B Résultats antérieurs reportés</b>	455 400, 58
<b>C Résultat à affecter ( A +B)</b>	995 964, 93

<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	
<b>D 001( besoin de financement)</b>	1 304, 60
<b>R 001 (excédent de financement)</b>	
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement en dépenses</b>	<b>+ 4078, 13</b>
<b>F Affectation en réserves R 1068 (D+E)</b>	<b>0</b>
<b>G Résultat à affecter(C- F)</b>	<b>995 964, 93</b>
<b>H Virement de la section de fonctionnement à l'investissement</b>	<b>895 382, 60</b>
<b>I Report en fonctionnement R 002</b>	<b>995 964, 93</b>

## 5 Délibération : Vote des trois taxes - Budget Commune 2017

### Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes locales en 2017.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VOTE** les taux d'imposition des trois taxes locales comme suit :

Désignation des taxes	Taux	Bases prévisionnelles pour 2017	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	<b>11,42%</b>	1 988 000, 00 €	227 030, 00 €
Taxe foncière bâti	<b>24,17%</b>	3 802 000, 00 €	918 943, 00 €
Taxe foncière non bâti	<b>49,89%</b>	124 900, 00 €	62 313, 00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>1 208 286, 00 €</b>

## 6 Délibération : Vote du Budget supplémentaire de la commune 2017

### Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Monsieur le Maire présente le budget supplémentaire 2017 de la commune avec reprise des résultats de l'exercice 2016 et intégration des restes à réaliser.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 1 257 468, 93 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 1 358 934, 60 €

Il est demandé au conseil municipal de voter le budget supplémentaire 2016 de la commune comme décrit en annexe.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget supplémentaire 2017 de la commune avec reprise des résultats de l'exercice 2016 et après intégration des restes à réaliser.

## 7 Délibération : Vote des subventions aux associations

### Rapporteur : Monsieur Francisco SANTIAGO -GARCIA

Par délibération en date du 13 décembre 2016, le Conseil municipal a octroyé les subventions aux associations.

Seules quelques associations n'ont pas été en mesure de produire immédiatement leur bilan financier.

Après étude des dossiers de demande déposés par les associations d'Amblainville : les Chasseurs d'Amblainville, le 4x4 et les Jardins familiaux, la commission des associations propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	SUBVENTION 2017
Chasseurs d'Amblainville	600 €
4x4	700 €
Les Jardins Familiaux	400 €
<b>TOTAL</b>	<b>1700 €</b>

**Madame VANDENABEELE, Messieurs DEPLECHIN, et HABERKORN faisant partie du bureau d'une des associations d'Amblainville, ne participent pas au vote**

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour,

- **VOTE** la répartition des subventions aux associations de la commune ci-dessus nommées ;
- **DIT** que les subventions sont inscrites au budget de la commune de l'exercice 2017 au chapitre 011 article 6574.

## 8 Délibération : Sortie à Versailles

### Rapporteur : Madame Catherine RIGOLLET - LEROY

La mairie d'AMBLAINVILLE organise une journée à Versailles le 23 juillet 2017. A cet effet, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs à la somme de :

- 23 € Pour les Adultes Amblainvillois et extérieurs ;

- 10 € pour les 7-17 ans Amblainvillois et extérieurs
- Déconseillé aux moins de 7 ans Amblainvillois et extérieurs ; à défaut, plein tarif

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** les tarifs pour la sortie à Versailles du 23 juillet 2017 :
- 23 € Pour les Adultes Amblainvillois et extérieurs ;
- 10 € pour les 7-17 ans Amblainvillois et extérieurs
- Déconseillé aux moins de 7 ans Amblainvillois et extérieurs ; à défaut, plein tarif
- **DIT** que la recette s'inscrit dans le cadre de la régie de recettes des fêtes et cérémonies

**9 Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Maires Adjoints et des Conseillers délégués**

**Rapporteur : Monsieur Claude DEPLECHIN**

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction qui résulte du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable à la Fonction Publique Territoriale entérinée par le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1<sup>er</sup> janvier 2017)
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la précédente délibération indemnitaire en date du 23 mars 2014 faisait référence expressément à l'indice brut terminal 1015 et indiquait des montants en euros.

Une nouvelle modification de l'indice étant prévue en janvier 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre une nouvelle délibération en faisant uniquement référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire, des 5 adjoints et des 2 Conseillers municipaux délégués

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que le Conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (c'est-à-dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux Adjoints en exercice), l'indemnisation d'un

conseiller municipal ayant reçu délégation de fonction

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 43 %

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 16,50 %

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Conseiller municipal délégué en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 6 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE**, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Maires adjoints *et des* Conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 41 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de chaque exercice

## **10 Délibération : Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Madame Christine CHARPENTIER**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour tenir compte de la revalorisation des carrières et de la refonte des grilles indiciaires

Considérant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet adopté par délibération en date du 13 décembre 2016

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de cette évolution

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée conformément au tableau ci-dessous :



FILIERE	ECHELLE	CADRE D'EMPLOIS	NOUVEAU GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL
<b>Technique</b>	C1	Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique territorial	3	Temps complet
	C2	Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique territorial principal de deuxième classe	1	Temps complet
<b>Administrative</b>		Attachés territoriaux	Attaché territorial	1	Temps complet
		Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	2	Temps complet
	C2	Adjointes administratives territoriales	Adjoint administratif territorial principal de deuxième classe	1	Temps complet
	C1	Adjointes administratives territoriales	Adjoint administratif territorial	3	Temps complet
<b>Sociale</b>	C2	ATSEM	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	2	Temps complet
<b>Police</b>		ASVP		1	Temps non complet (20 h)

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ont été inscrits dès le vote du budget primitif au chapitre 012, article 64111 et 64131

### **11 Délibération : Garantie maintien de salaire du fait de la labellisation**

**Rapporteur : Madame Claudine HERMAN**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 septembre 2016

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités,

attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de participer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie maintien de salaire, souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;
- **DECIDE** de verser une participation mensuelle de 25 % sur l'option 1 : Indemnisation de 95 % du traitement net sous la forme d'indemnités journalières à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie maintien de salaire labellisée

**12 Présentation du rapport annuel 2016 de l'Etablissement Public Foncier de l'Oise (E.P.F.L.O.)**

**Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2016 de l'Etablissement Public Foncier de l'Oise (E.P.F.L.O.).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport l'Etablissement Public Foncier de l'Oise (E.P.F.L.O.) pour l'année 2016.

**13 Questions diverses**

- Madame HERMAN rappelle la prochaine réunion de la commission Fêtes et cérémonies du 5 avril 2017 à 20 h 30
- Madame Annie VANDENABELLE fait part de l'organisation d'un concert de Gospel qui se déroulera lors des Journées du Patrimoine 2017.